EXTRAIT

Du Procès-verbal de l'Assemblée Électorale du District de Montpellier.

Séance du onzième Avril 1791.

PROCLAMATION DES CURÉS ÉLUS.

MM. les Ecclésiastiques élus qui résident à Montpellier, ou qui y étoient arrivés sur la nouvelle de leur nomination, se sont successivement rendus à la Séance, d'après l'invitation à eux faite par M. le Président au nom de l'Assemblée, pour assister avec MM. les Électeurs à la cérémonie de la proclamation.

Vers dix heures & demie on est venu annoncer à M. le Président, que tout étoit prêt pour cette cérémonie. Il s'est empressé d'en faire part à l'Assemblée, & de suite elle a délibéré de se rendre à l'Eglise paroissiale de Saint-Pierre. Un détachement de la Garde nationale, toujours prête à signaler son zèle pour l'exécution de la loi, s'est trouvé aux

iſſues, & cette Garde d'honneur a donné à la marche du Corps Électoral toute la dignité qui convenoit à des Mandataires du peuple, & à l'acte ſolennel qu'ils alloient faire.

Auſſitôt que MM. les Électeurs & les Prêtres citoyens qui étoient rangés parmi eux, ont paru dans l'Egliſe, un peuple nombreux qui les attendoit, a fait éclater par ſes applaudiſſemens les ſentimens les plus vifs de confiance & de ſatisfaction.

Un ſilence religieux ayant ſuccédé aux tranſports d'une joie civique, M. le Préſident qui avoit pris place dans un fauteuil préparé au-deſſous de la ſainte table, s'eſt levé, & entouré de MM. les Eccléſiaſtiques élus préſens à la cérémonie, il a dit:

CITOYENS,

Le Corps électoral a ouvert ſes Séances par un acte religieux, un acte religieux doit les terminer. Vous nous avez vu au pied de ce ſanctuaire, recueillis en préſence de l'Être ſuprême, invoquer le ſecours de ſes lumières; nous venons aujourd'hui lui rendre grâces de ſes inſpirations, & appeler ſur nos travaux les regards d'un Dieu ſatisfait.

Ce double hommage rendu à la religion, la loi nous l'a preſcrit; & c'eſt ainſi, c'eſt en honorant ſans ceſſe cette religion ſainte, que l'Aſſemblée nationale répond d'une manière digne d'elle aux clameurs de l'ignorance qui ne voit pas, & de la calomnie qui ne veut pas voir.

Mais avant de parler à Dieu, il nous reſte à remplir envers vous une obligation qui nous eſt chère, celle de vous faire connoître les Paſteurs que vous avez choiſis par notre organe, ceux que la patrie & la providence deſtinent à conſerver au

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

milieu de nous la lumière pure & bienfaiſante de la raiſon & de l'évangile.

Nous les avons nommés dans notre ame & conſcience, recevez-les dans la ſincérité de vos cœurs; CITOYENS, nous avons fait notre devoir, laiſſez-nous pour prix de nos ſoins, emporter l'eſpoir conſolant que vous ferez le vôtre.

Et de ſuite, en exécution de la Loi & au nom de l'Aſſemblée électorale, M. le Préſident a proclamé les Curés élus, au nombre de cent.

De nouveaux applaudiſſemens ont répondu à cette proclamation, & l'adhéſion du Peuple au choix de ſes Paſteurs s'eſt manifeſtée par les témoignages les plus éclatans.

La meſſe a été ſolennellement célébrée par M. Truchement, élu à la cure de Saint-Pierre de cette Ville: MM. Léger, Iehan & Chiris, Curés élus de Ganges, Lunel & Saint-Hilaire, ont rempli les fonctions d'aſſiſtant, de Diacre & de ſous-Diacre. La meſſe a été ſuivie d'un *Te deum* à grand orcheſtre, & terminée par la prière *Domine ſalvam fac gentem, legem, regem, &c.*

Le Corps électoral s'eſt retiré dans le même ordre qu'il étoit arrivé. Les Citoyens s'étoient portés en foule ſur ſon paſſage, & les acclamations l'ont accompagné juſqu'à la Maiſon commune & dans la ſalle de ſes Séances.

M. le Préſident ayant pris ſa place, a dit;

MESSIEURS,

La loi nous avoit réunis, la loi nous ſépare; mais avant notre ſéparation, votons un juſte hommage de reconnoiſſance au Corps municipal de Montpellier, ce Corps patriote que l'activité de ſon zèle & la ſageſſe de ſes démarches rendent ſi ſu-

périeur aux imprudentes attaques qu'on tenteroit de lui adreſſer; & en faveur duquel tous les témoignages qui comptent s'empreſſeront toujours de ſe réunir.

L'Aſſemblée conſidérant qu'elle doit la tranquillité dont elle a joui pendant la ſéance, & une partie du ſuccès de ſes opérations au zèle infatigable de la Municipalité, & à cette fermeté prudente avec laquelle elle maîtriſe les circonſtances les plus difficiles, pour les faire tourner à l'avantage de la choſe publique & au maintien de la conſtitution, a délibéré unanimément de conſigner dans le préſent procès-verbal les ſentimens de gratitude & de vénération dont elle eſt pénétrée pour la Municipalité de Montpellier, & a chargé ſon Préſident de lui adreſſer une expédition de la préſente délibération.

L'Aſſemblée a voté enſuite des remercîmens pour ſon Préſident, ainſi que pour M. le Secrétaire, & MM. les Scrutateurs.

Sur la propoſition d'un de ſes Membres, l'Aſſemblée a délibéré que la partie du procès-verbal de cette ſéance qui eſt relative à la Proclamation des Curés, ſera rendue publique par la voie de l'impreſſion, & qu'il en ſera envoyé des exemplaires à tous les Electeurs.

M. le Préſident a déclaré au nom de la Loi que l'Aſſemblée électorale avoit pris fin. *Signés* A. BONNIER, Préſident, VAQUIER, Secrétaire.

Collationné;
VAQUIER, Secrétaire, *ſigné.*

A MONTPELLIER,
Chez TOURNEL, Imprimeur du Diſtrict. 1791.